

# Cas D

J'ai déjà obtenu mon **Baccalauréat** (ou diplôme du secondaire) à l'étranger (étudiant de nationalité européenne).

Les inscriptions en 1<sup>ère</sup> année se font **en ligne** :  
**du 16 juin à 9h au vendredi 11 juillet 2025 à 17h**  
Après cette date **plus aucun dossier ne sera traité** !

Avant de compléter votre dossier en ligne, n'hésitez pas à consulter le site [mesetudes.be](http://mesetudes.be) pour voir si vous répondez aux conditions d'admission (finançabilité).

**Voici les documents obligatoires pour l'inscription à l'épreuve d'admission**

- une photocopie (recto/verso) de la **carte d'identité** valide ;
- **un extrait d'acte de naissance** ; *Attention, pour les Français.es, l'obtention de ce document se fait à la mairie de votre ville de naissance, il peut mettre plusieurs semaines à vous être délivré*
- une **photo d'identité** récente ;
- une **lettre de motivation** ;
- le **baccalauréat ET le relevé de notes du bac ORIGINAUX** ;
- **équivalence du BAC** par le Service des Equivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles :  
<http://www.equivalences.cfwb.be>
  - Soit la **preuve de l'envoi** (par recommandé)
  - Soit l'**attestation de dépôt du dossier** administratif au service des Equivalences
  - Soit **équivalence ORIGINALE**, si vous l'avez déjà reçue ☑

**Cette procédure est obligatoire** pour TOU.TE.S les étudiant.e.s ayant obtenu un bac ou un diplôme du secondaire à l'étranger. **Nous vous conseillons vivement d'entamer cette démarche le plus vite possible** puisque vous êtes déjà diplômés et que les délais sont très longs.

**N.B. N'ENVOYEZ JAMAIS LE RELEVÉ DE NOTES ORIGINAL du BAC** au Service des Equivalences, faites-en une copie conforme selon les modalités expliquées sur le site des Equivalences.

**JUSTIFIEZ les activités APRES avoir obtenu le BAC** (ou équivalent)

Toute omission sera considérée comme fraude

- **les attestations ORIGINALES** justifiant **TOUTES les activités** après l'obtention du diplôme secondaire jusqu'à l'inscription dans notre école. **Il faut justifier tous les mois de l'année, sauf juillet-août.**

**si études supérieures:** **TOUS les relevés de notes datés, signés, cachetés.** Les attestations de fréquentation "simple" ou "certificats de scolarité" ne sont PAS VALABLES.

**si travail :** contrats de travail détaillés avec date d'entrée et de sortie et le nombre d'heures effectué par semaine et fiches de paie. Vous devez justifier à raison de 35h par semaine

**si voyage** : billets d'avion, attestation de séjour linguistique ou tout autre document prouvant le déplacement etc.

**si demandeur d'emploi (en Belgique)**

- Actiris : obtenez « l'attestation d'inscription comme demandeur d'emploi **Après études A 23 J** » et demandez à l'ONEM une attestation
- Forem : obtenez « l'attestation d'inscription comme demandeur d'emploi **Après études A 23 6** » et demandez à l'ORBEM une attestation

**si chômeur** :

- attestation de l'ONEM ou de l'ORBEM (en Belgique).
  - attestation de Pôle Emploi (en France).
- **50 €** (déduits des droits d'inscription en cas de réussite à l'épreuve d'admission.  
Non remboursables en cas d'échec à l'épreuve d'admission, en cas de désistement, d'abandon ou de soumission hors délai du dossier en ligne).

Les présentes conditions sont susceptibles d'être, à tout moment, modifiées en fonction de l'évolution de législation.